

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 26/02/2024
D2024030403

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, CALLAND Cédric

Excusé : GUILLERMIN Patrice donne pouvoir à NAVARIN Cécile

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Réforme des attributions de logement social

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la réforme des attributions de logement social.

Le programme local de l'habitat (PLH) de Grand Bourg Agglomération a été adopté en février 2020. Il prévoit de :

- Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale du SCOT,
- Produire des logements sociaux répondant aux besoins et notamment aux besoins spécifiques.

Les lois ALUR de mars 2014, Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, ELAN de novembre 2018 ainsi que la loi 3DS de février 2022 ont modifié les modalités de gestion de la demande et d'attribution de logement social dans un objectif d'équilibre territorial d'accès au logement pour les publics prioritaires et d'amélioration de l'information de chaque demandeur.

Cette réforme doit contribuer à :

- une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur,
- une meilleure lisibilité du parcours du demandeur,
- plus d'efficacité dans le traitement des demandes,
- plus d'équité dans le système d'attribution des logements.

La conférence intercommunale du logement du 14 décembre 2023 a validé le document cadre, la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) en déclinant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux sur le territoire de Grand Bourg Agglomération.

Le législateur a prévu que :

- Les communes bénéficiant de droit de réservation de logements sociaux formalisés par une convention avec le bailleur signent la convention intercommunale d'attribution,
- Toutes les communes émettent un avis sur le PPGDID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)



Pour copie conforme,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD